

Extrait des délibérations du conseil communal du 15 novembre 2002

Le Conseil communal a décidé

- d'approuver le budget 2003 tel que présenté par la Municipalité :

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| - Recettes budgetées | fr. 6'234'719.- |
| - Charges budgetées | fr. 6'705'491.- |
| - Excédent des dépenses | fr. 470'772.- |
| - Amortissements comptables budgetés | fr. 438'800.- |

- d'accepter l'arrêté d'imposition 2003 de la Commune de La Sarraz tel que présenté par la Municipalité, semblable à celui proposé en 2002, soit :

1. de percevoir un taux de 95 % de l'impôt cantonal de base à l'article premier, chiffres 1, 2 et 3.
2. de maintenir le reste de l'arrêté d'imposition 2003 identique à l'arrêté 2002.
3. de percevoir les impôts de l'arrêté d'imposition pendant un an dès le 1er janvier 2003.

- d'adopter le plan de quartier "Les Guébettes" modifié et son règlement, soumis à l'enquête publique du 15 juin au 16 juillet 2002, comme présentés et d'autoriser la Municipalité à poursuivre les démarches en vue de leur approbation par le Conseil d'Etat.